



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2021/007454

TRAVAUX de carottages

Effectués par l'entreprise Laboratoire Routes et Matériaux de la Manche (LRM50)

Sur la RD 21 entre le giratoire de la médiathèque et le giratoire Michel Coulombiers  
du 25 JANVIER 2021 au 29 JANVIER 2021 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 18 janvier 2021 par l'entreprise LRM50 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de carottages sur la RD21 entre le giratoire de la médiathèque et le giratoire Michel Coulombiers, du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de carottages sur la RD 21 entre le giratoire de la médiathèque et le giratoire Michel Coulombiers, du 25 janvier 2021 au 29 Janvier 2021 inclus.

**Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage.

**Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise LRM 50.

**Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise LRM50

**Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise LRM 50

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 19 janvier 2021.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Adresse postale 13 - 50380 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10  
[mairie.stpair@wanadoo.fr](mailto:mairie.stpair@wanadoo.fr)